

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1872-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

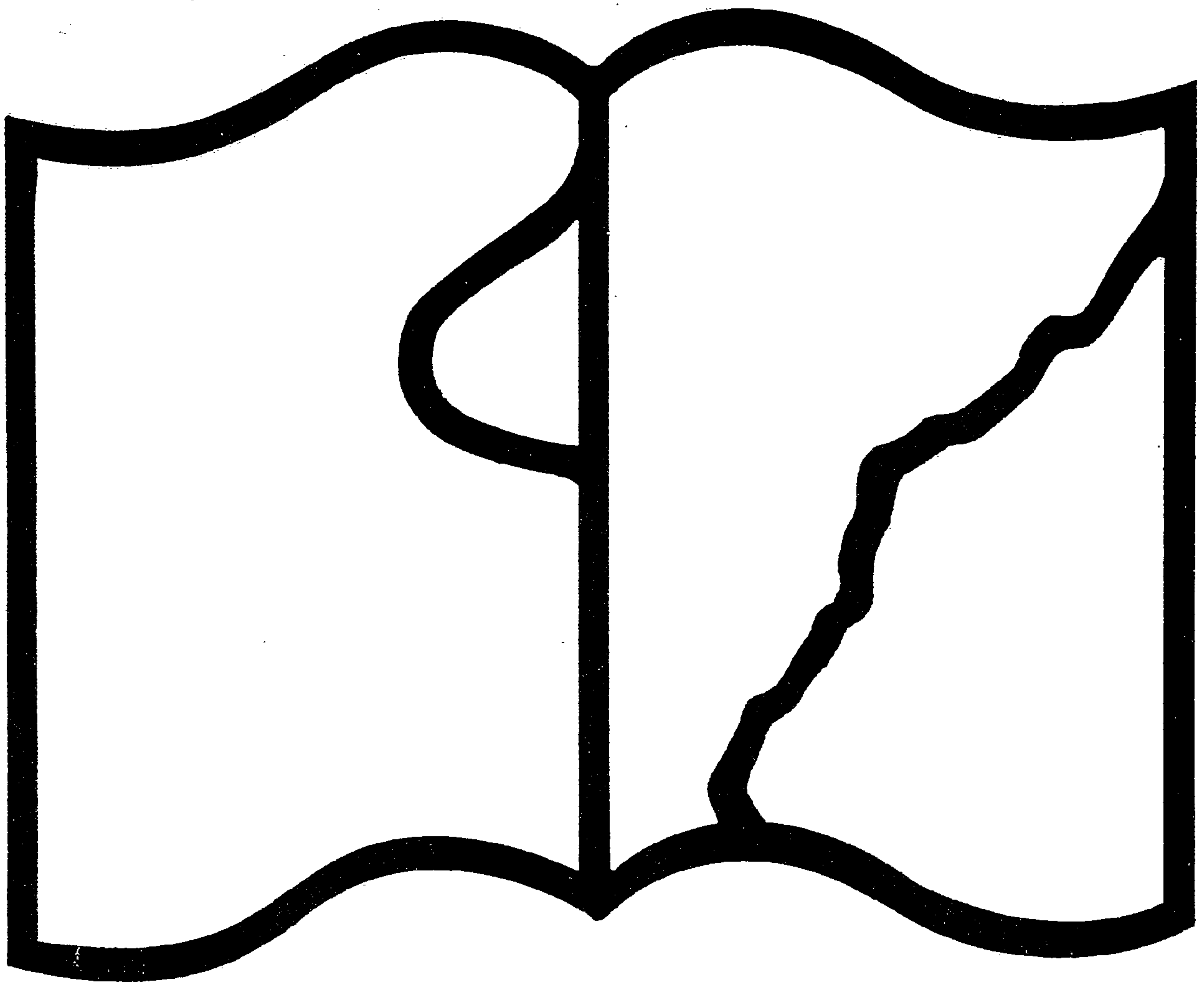
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

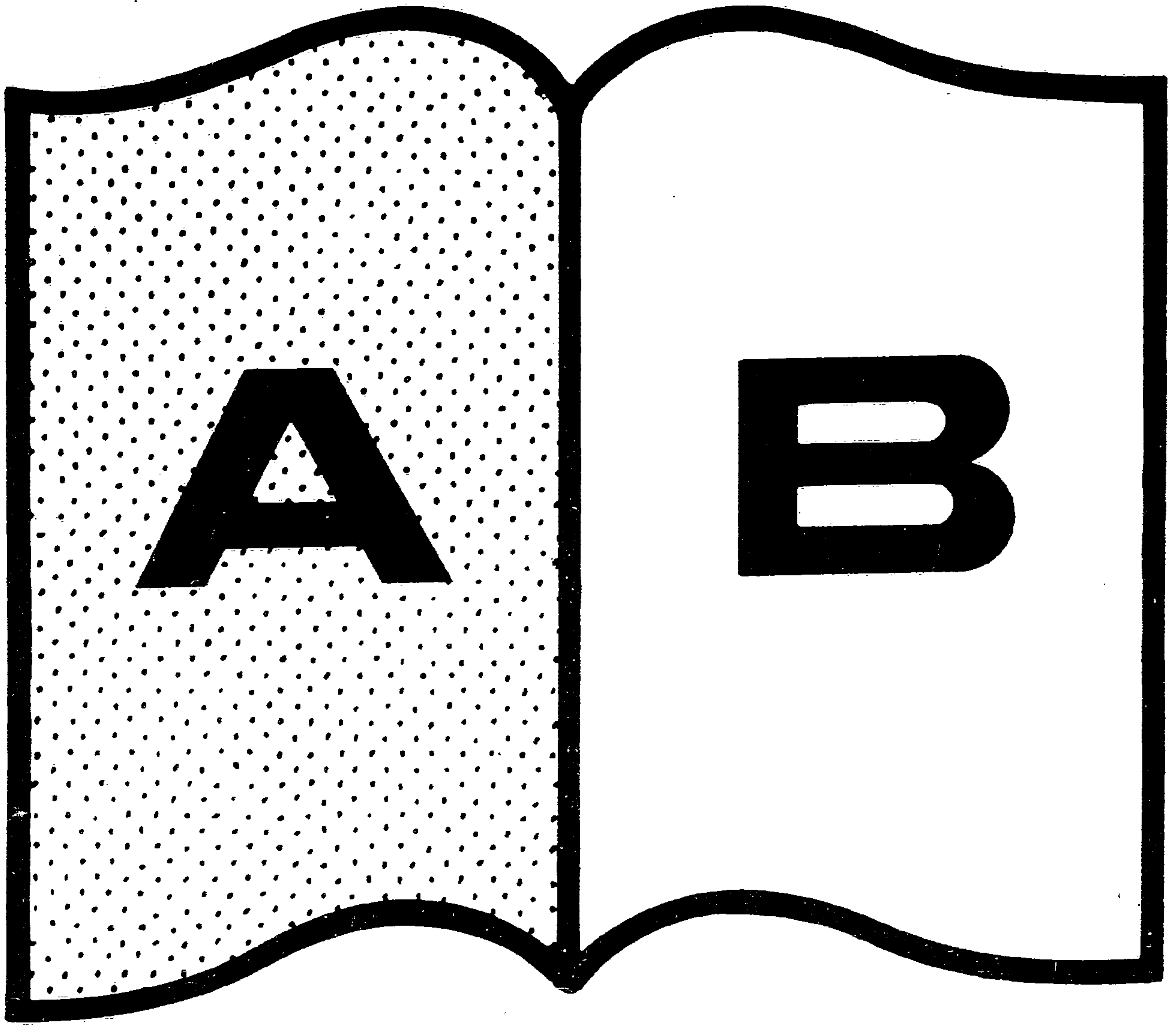
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

Symbole applicable
pour tout, ou partie
des documents microfilmés



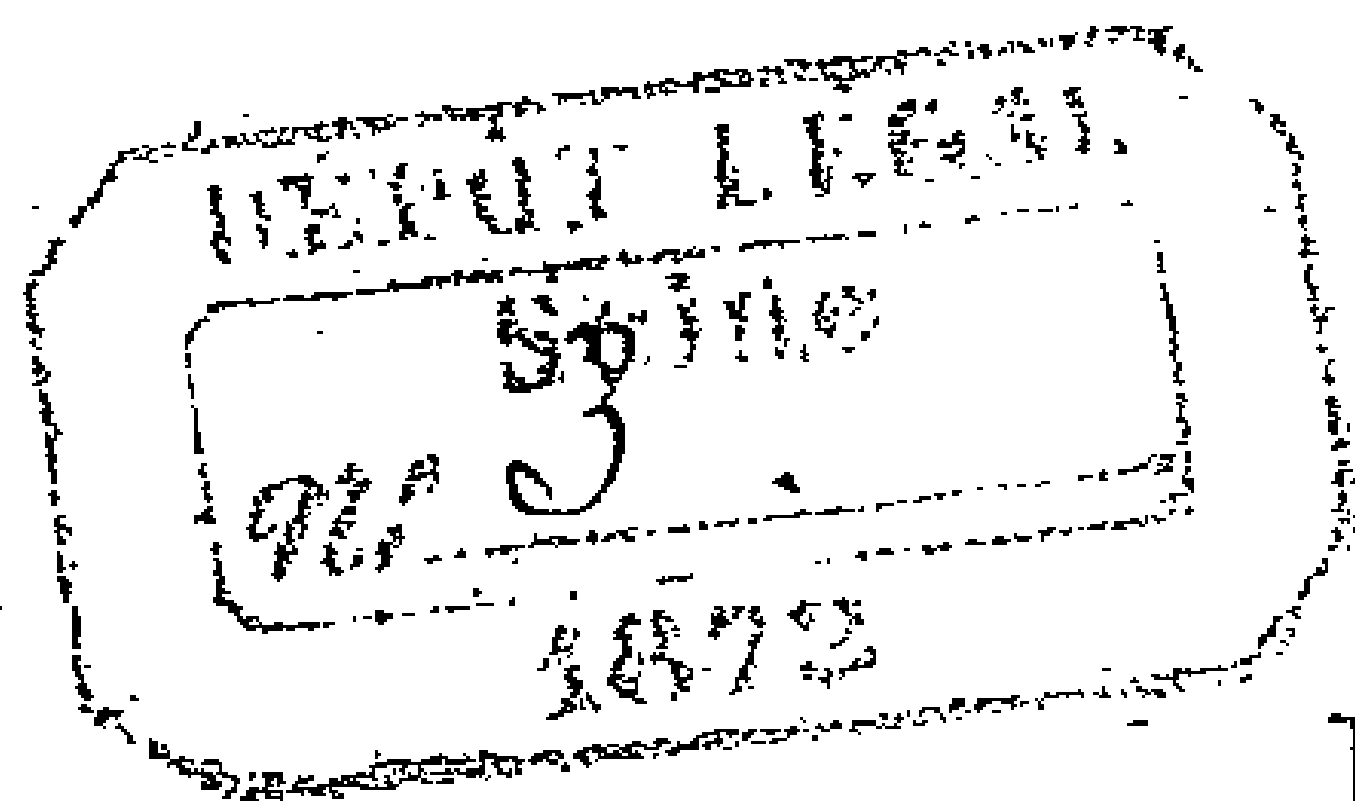
Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14



CE DOCUMENT A ETE MICROFILME

TEL QU'IL A ETE RELIE

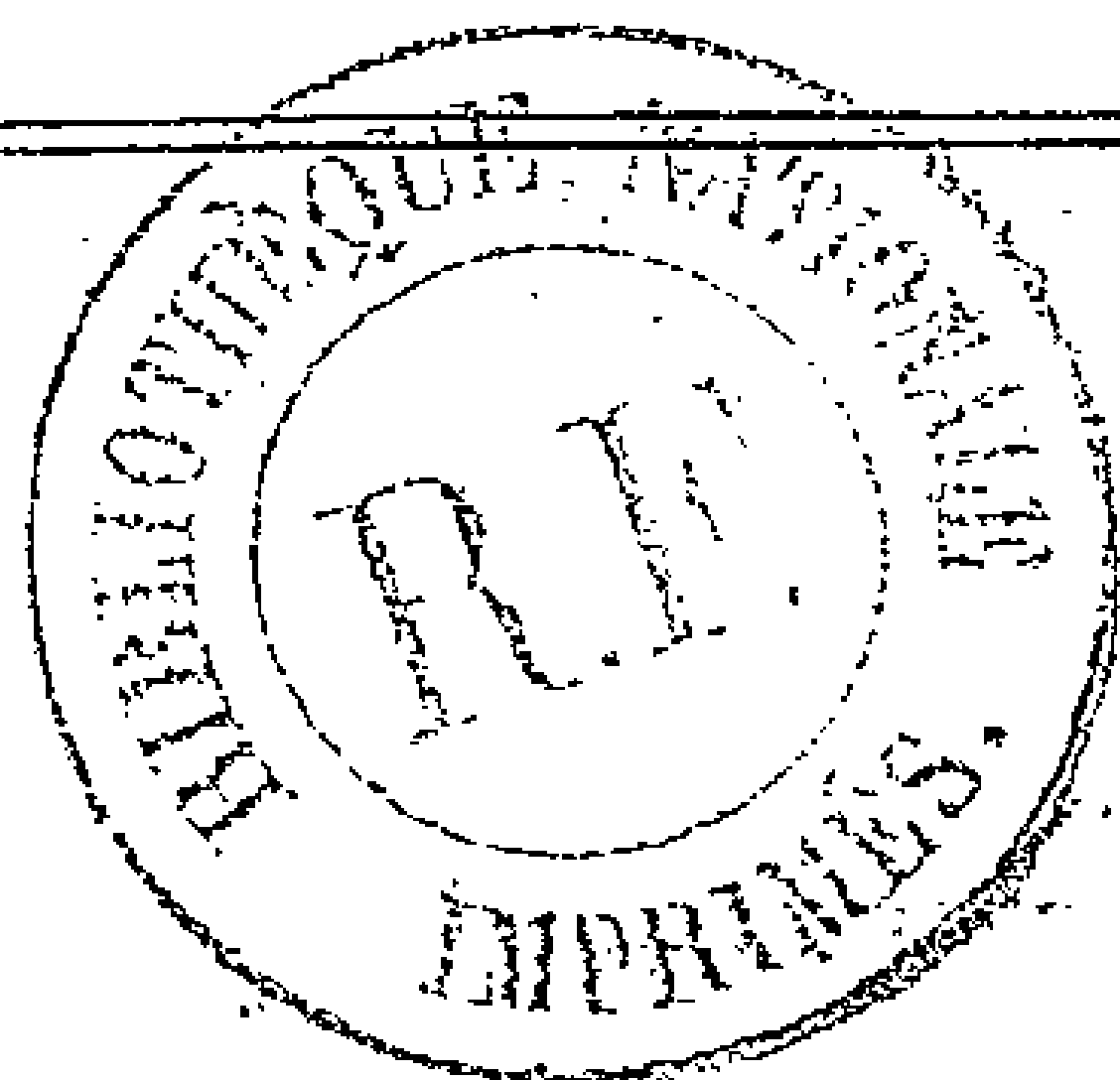


N° 34.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JANVIER 1872.

SOMMAIRE.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	2
RÉVOCATION d'un receveur de bureau composé. — Blâme sévère adressé à quatre agents supérieurs.....	3
INSTRUCTIONS complémentaires concernant la saisie des journaux et imprimés étrangers.....	3 et 4
CRÉATION d'établissements de poste.....	4
SUPPRESSION d'un établissement de poste.....	4
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	5
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	6
REFUS d'affranchir des imprimés en numéraire.....	7
101 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	8 et 9
NOUVEAUX bureaux français ouverts au service des mandats internationaux.....	10
CORRESPONDANCE avec Malte.....	10
TABLEAU indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1872.....	11 à 13
CORRESPONDANCE avec les pays d'au delà de Suez, par la voie mixte de Marseille-Alexandrie et des paquebots britanniques.....	14
PAQUEBOTS-POSTE français. — Ouverture de la ligne de Panama à Valparaiso.....	15 à 17
PAQUEBOTS-POSTE français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1872.....	18
PAQUEBOTS-POSTE français. — Tableaux du mouvement général des diverses lignes de navigation pour l'année 1872.....	21
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outremer.....	22
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de janvier 1872.....	23 à 25

1^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 27 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	26 à 28
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	28

2^o FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	29
ACTES de dévouement.....	29

BULL. MENS. N° 34. — 3^e VOL.

5
Lc 80

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 19 décembre 1871 :

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 15, M. Delestre, contrôleur à la direction de la Seine, en remplacement de M. Neveu, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

2° En date du 21 décembre 1871 :

Receveur principal à Caen (Calvados), M. Trébutien, receveur principal à Laval, en remplacement de M. Massinot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

3° En date du 20 décembre 1871 :

Receveur principal à Perpignan (Pyrénées-Orientales), M. Laporte, receveur à Saint-Quentin, en remplacement de M. d'Abbes, retraité;

Receveur de bureau composé à Saint-Quentin (Aisne), M. Rochatte, receveur à Château-Thierry, en remplacement de M. Laporte;

Receveur de bureau composé à Château-Thierry (Aisne), M. Déchand, chef de brigade des bureaux ambulants de la ligne du Nord, en remplacement de M. Rochatte.

4° En date du 6 janvier 1872 :

Contrôleur à la direction de la Seine, à Paris, M. Fourier, contrôleur à Digne, en remplacement de M. Delestre;

Contrôleur à Digne (Basses-Alpes), M. Vacherat, commis de direction à Valence (Drôme), en remplacement de M. Fourier.

5° En date du 15 janvier 1872 :

Directeur du département du Cher, à Bourges, M. Lemoine, directeur à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Dopfeld, appelé à Châlons;

Directeur du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne, M. Dopfeld, directeur à Bourges, en remplacement de M. Lemoine;

Receveur principal à Laval (Mayenne), M. Pion, receveur principal à Rodez, en remplacement de M. Trébutien;

Receveur principal à Rodez (Aveyron), M. Meissonnier, receveur à Joigny, en remplacement de M. Pion;

Receveur de bureau composé à Joigny (Yonne), M. Semelet, commis principal à Vesoul, en remplacement de M. Meissonnier.

3^e DIVISION. — ORDONNANCEMENT.

RÉVOCATION D'UN RECEVEUR DE BUREAU COMPOSÉ. — BLÂME SÉVÈRE
ADRESSÉ À QUATRE AGENTS SUPÉRIEURS.

L'inspection des finances a constaté, au mois d'octobre dernier, à la charge d'un receveur des postes, un déficit important et des altérations d'écritures remontant à l'année 1863.

Ces désordres ont échappé à la surveillance du directeur et des trois contrôleurs qui se sont succédé depuis cette époque dans le département où le fait s'est produit.

Le Conseil des Postes, après avoir prononcé la révocation du receveur dont il s'agit, a décidé qu'un blâme sévère serait adressé à chacun des quatre agents supérieurs désignés plus haut, et que cette mesure serait mise à l'ordre du jour par la voie du *Bulletin mensuel*.

1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

3^e DIVISION, — 2^e BUREAU, — REBUTS ET RÉCLAMATIONS DE DETTES.

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SAISIE DES JOURNAUX ET
IMPRIMÉS ÉTRANGERS.

I. Plusieurs receveurs ont constaté la présence d'un journal dont la circulation est interdite, dans un paquet contenant en outre des journaux étrangers contre lesquels il n'a été prise aucune mesure prohibitive. Ces receveurs ont cru devoir saisir le paquet entier et le transmettre à l'Administration.

Cette manière de procéder est irrégulière; les agents devront, à l'avenir, extraire le journal prohibé pour le transmettre au bureau des rebuts et donner cours immédiatement à ceux qui peuvent circuler librement.

II. Afin de permettre au bureau des rebuts de s'assurer si tous les exemplaires saisis lui parviennent régulièrement, tout receveur ou dis-

tributeur qui aura à appliquer les dispositions du paragraphe 3 de l'article 700 de l'Instruction générale devra donner avis directement à l'Administration (sous le timbre du bureau des rebuts), par *lettre spéciale expédiée séparément* et indiquant le titre et le nombre des exemplaires saisis.

III. Pour faciliter aux directeurs la notification immédiate des télégrammes de l'Administration concernant la saisie des journaux étrangers, il est créé une nouvelle formule de magasin, portant le n° 393, dont les chefs de service seront approvisionnés dans la forme ordinaire, par les soins du bureau du matériel.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE des ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS.	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	NUMÉROS D'ORDRE.
Charente-Inférieure..	Sainte-Marie-de-Ré.....	Distribution.....	3 janvier 1872...	6,175
Tarn-et-Garonne....	Larrazet.....	Facteur-boîtier.....	6 janvier 1872...	6,176

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

SUPPRESSION D'UN ÉTABLISSEMENT DE POSTE.

DÉPARTEMENT.	NOM DE LA LOCALITÉ.	NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT supprimé.	DATE DE LA DÉCISION ministérielle.
Alpes-Maritimes.....	Escagnolles.....	Distribution.....	25 janvier 1872.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Gers.....	Barbotan, Bétous, Borbardon, Carrugat, Lasserre-de-Haut, Monetan, Haves, sections de la commune de Sainte-Christie.....	Manciet.....	Nogaro. (Exceptionnellement.)
	Sarclé, section de la commune de Cravencères.....		
Indre.....	Heugnes.....	Écueillé.....	Pellevoisin.
	Selles-sur-Nahon.....	Levroux.....	<i>Idem.</i>
	Ménétréols-sous-le-Landais.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
	Saint-Mars-du-Désert.....	Nort.....	Ligné.
Loire-Inférieure.....	Pavillons-de-la-Gagnerie (Les), section de la commune de Saint-Herblain.....	Chantenay-sur-Loire.....	Nantes. (Exceptionnellement.)
	Rainsart.....	Trélon.....	Sains-du-Nord.
Nord.....	Pont-de-Sains (Le), section de la commune de Sains-du-Nord.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Orne.....	Chapelle-au-Moine (La).....	Messei.....	Flers-de-l'Orne.
Puy-de-Dôme.....	Murat-le-Quaire.....	La Queuille.....	Saint-Sauves.
	Saint-Maurice-sur-Dargoire.....	Rive-de-Gier (Loire)...	Mornaut (Rhône).
Rhône.....	Madeleine (La), section de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire.....	<i>Idem.</i>	Rive-de-Gier (Loire). (Exceptionnellement.)
	Saint-Gervais-en-Belin.....	Écommoy.....	Saint-Gervais-en-Belin (1)
	Laigné-en-Belin.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Sarthe.....	Téloché.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
	Moncé-en-Belin.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
	Mulsanne.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Haute-Vienne.....	Moulin - des - Lièvres (Le), Moulin - du - Château - Elias (le), Lièvres (les), Frais- seix (le), Lavand, Pny- chégot, Maison-Neuve (la), Lascoux, Pampoly, Tene- zeix, Peymie, Croix-de- Chassagne (la), Savèze, Gotterie, Gendre (le), Moulin-de-Fressinet (le), Vaiseix (les), Moulin-du- Grand-Monteil (le), Mon- teuil (le Grand et Petit), Vergnal (le), Vignes (les), Villetelle (la), Deveix (le), Malctie (la), Croix-de-Gha- banne (la), sections de la commune de Saint-Priest- Ligoure.....	Nexon.....	La Meyze. (Exceptionnellement.)
Vosges.....	Bas-de-Clesey, section de la commune de Clesey..... Chêne (Le), section de la commune de Ban-sur- Meurthe.....	Arnould..... (Exceptionnellement.)	Fraize.

1^{re} DIVISION. — 2^o BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
324	2	Hernan, Haute-Garonne, 207 h., rayer : commune Fougaron et y substituer : arr. Saint-Gaudens, c ^{on} Aspet, Aspet.
1056	1	Rayer : Mazanrand, Haute-Vienne, et y substituer : Mazorand,
1676	3	Entre Saint-Pierre, Bouches-du-Rhône et Saint-Pierre, Charente, intercaler : Saint-Pierre, Cantal, ar. Mauriac, c ^{on} Saignes, Saignes.
1793	3	Valette (la), Cantal, 57 h. Rayer : c ^{on} Menet, et y substituer : ar. Mauriac, c ^{on} Riom-ès-Montagne, Riom-ès-Montagne.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

REFUS D'AFFRANCHIR DES IMPRIMÉS EN NUMÉRAIRE.

L'Administration est informée que des receveurs qui manquaient de timbres-poste pour affranchir les cartes de visite sous enveloppes, dont le port est de 10 centimes, de bureau à bureau, avaient refusé d'affranchir ces cartes en numéraire, malgré les demandes instantes qui leur en étaient faites par les expéditeurs.

L'Administration ne saurait blâmer trop sévèrement de semblables difficultés. Elle rappelle à ce sujet aux agents que, d'après l'article 247 de l'Instruction générale, les imprimés s'affranchissent en timbres-poste ou en numéraire, à la volonté des expéditeurs.

Cette obligation de déférer à la volonté de l'expéditeur devient plus stricte encore, s'il est possible, alors que, par suite de circonstances accidentelles, on se trouve hors d'état de procurer l'affranchissement aux objets à expédier, autrement que par le mode pour lequel cet expéditeur a exprimé sa préférence.

Un refus d'affranchissement, en pareil cas, constitue un véritable manquement au service public.

L'Administration veut espérer qu'elle n'aura plus à rappeler aux agents leurs obligations sur ce point.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT, dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
113	Directeur du dépôt des condamnés à la déportation de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).	C (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Exerce les mêmes droits de franchise et de contre-seing que les directeurs des dépôts de prisonniers de Port-Louis, Quélern, l'île d'Aix et l'île d'Oléron. — Voir le 98 ^e supplément au Bulletin d'août 1871, n° 29.	"	"	"	"	"	30 décembre 1871.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.NOUVEAUX BUREAUX FRANÇAIS OUVERTS AU SERVICE DES MANDATS
INTERNATIONAUX.

Par suite d'un accord entre l'Administration française et les Offices de Belgique, d'Italie, de Luxembourg et de Suisse, les cinq nouveaux bureaux de Paris, dont les adresses suivent, seront admis, dès leur mise en activité, au service de l'échange des mandats internationaux :

Les Batignolles, n° 2, rue Jussieu, 49 ;
Montmartre, n° 2, rue Hermel, 34 ;
Passy, n° 2, rue Boissière, 82, et place d'Hyiau, 7 ;
Vaugirard, n° 2, rue de l'Ouest, 107 ;
La Villette, n° 2, rue d'Allemagne.

La même mesure sera appliquée, à partir du 1^{er} janvier 1872, aux bureaux de Lyon (la Guillotière) et de Lille (place Saint-Martin).

Les agents devront compléter, en conséquence et en observant l'ordre alphabétique, la nomenclature qui figure aux pages 99 à 111 du tarif général n° 1185. Toutefois, il est à remarquer que le bureau de Lyon (la Guillotière) figure déjà par anticipation sur cette nomenclature, et que le bureau de Lyon (les Brotteaux) n'y est pas encore inscrit, bien qu'admis à l'échange des mandats internationaux, depuis sa substitution à l'ancien bureau de Lyon (la Guillotière). Il y a donc lieu d'ajouter le nom de Lyon (les Brotteaux) sur la nomenclature dont il s'agit.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC MALTE.

Les agents trouveront ci-après un tableau indiquant, pour l'année 1872, les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte.

Ces dépêches continueront à être acheminées par deux voies, savoir :

- 1^o Par la voie directe des paquebots du commerce, effectuant un service par quinzaine entre Marseille et Malte;

- 2 Par la voie de Messine, c'est-à-dire au moyen des paquebots-poste français naviguant entre Marseille et Messine et des paquebots italiens reliant Malte à Messine.

Cette dernière voie, moins rapide que la voie directe, ne sera utilisée qu'aux dates où elle a été reconnue, offrir des avantages pour l'organisation aussi complète que possible d'un service d'échange entre la France et Malte.

TABLEAU INDIQUANT LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES DÉPÊCHES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET MALTE PENDANT L'ANNÉE 1872.

I^{re} PARTIE. — Dépêches de la France pour Malte.

DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	OBSERVATIONS.
1 ^{er} janvier.....	4 janvier.	25 avril.....	30 avril.	<p>ALLER.</p> <p>Aux départs de Marseille des 1^{er} et 15 (9 h. matin), les dépêches sont acheminées au moyen des paquebots du commerce de la compagnie Fraissinet père et fils, faisant un service régulier entre Marseille et Malte.</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont acheminées savoir :</p> <p>Entre Marseille et Messine, au moyen des paquebots-poste français de la ligne circulaire B et de la ligne facultative de Marseille à Alexandrie (départ le jeudi), et des lignes de Marseille à Constantinople 1^o et 2^o (départ le samedi);</p> <p>Et entre Messine et Malte, au moyen des paquebots italiens de la ligne de Palerme à Malte.</p>
4.....	9.	27.....	3 mai.	
6.....	12.	1 ^{er} mai.....	4.	
11.....	16.	2.....	7.	
13.....	19 (7 h. 30 mat.)	4.....	10.	
15.....	19 (9 h. matin).	9.....	14.	
18.....	23.	11.....	17.	
20.....	26.	15.....	19.	
25.....	30.	16.....	21.	
27.....	2 février.	18.....	24.	
1 ^{er} février (9 h. m.)	4.	23.....	28.	
1 ^{er} (midi).....	6.	25.....	31.	
3.....	9.	30.....	4 juin (7 h. 30 m.)	
8.....	13.	1 ^{er} juin (9 h. m.)	4 (9 h. mat.)	
10.....	16.	1 ^{er} (5 h. soir)...	7.	
15 (9 h. matin)...	19.	6.....	11.	
15 (midi).....	20.	8.....	14.	
17.....	23.	13.....	18.	
22.....	27.	15 (9 h. matin)...	19.	
24.....	1 ^{er} mars.	15 (5 h. soir).....	21.	
1 ^{er} mars.....	4.	20.....	25.	
2.....	8.	22.....	28.	
7.....	12.	27.....	2 juillet.	
9.....	15.	29.....	5.	
14.....	19 (7 h. 30 mat.)	1 ^{er} juillet.....	4.	
15.....	19 (9 h. matin).	4.....	9.	
16.....	22.	6.....	12.	
21.....	26.	11.....	16.	
23.....	29.	13.....	19 (7 h. 30 mat.)	
28.....	2 avril.	15.....	19 (9 h. matin).	
1 ^{er} avril.....	4.	18.....	23.	
4.....	9.	20.....	26.	
6.....	12.	25.....	30.	
11.....	16.	27.....	2 août.	
13.....	19 (7 h. 30 mat.)	1 ^{er} août (9 h. m.)	4.	
15.....	19 (9 h. matin).	1 ^{er} (midi).....	6.	
18.....	23.	3.....	9.	
20.....	26.	8.....	13.	

DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	OBSERVATIONS.
10 août.....	16 août.	19 octobre.....	25 octobre.	
15 (9 h. matin.)	19.	24.....	29.	
15 (midi).....	20.	26.....	1 ^{er} novembre.	
17.....	23.	1 ^{er} novembre.....	4.	
22.....	27.	2.....	8.	
24.....	30.	7.....	12.	
29.....	3 septembre.	9.....	15.	
1 ^{er} septembre...	4.	14.....	19 (7 h. 30 mat.)	
5.....	10.	15.....	19 (9 h. mat.)	
7.....	13.	16.....	22.	
12.....	17.	21.....	26.	
15.....	19.	23.....	29.	
19.....	24.	28.....	3 décembre.	
21.....	27.	1 ^{er} décembre.....	4.	
26.....	2 octobre.	5.....	10.	
28.....	4 (7 h. 30 mat.)	7.....	13.	
1 ^{er} octobre.....	4 (9 h. matin).	12.....	17.	
3.....	8.	15.....	19.	
5.....	11.	19.....	24.	
10.....	15.	21.....	27.	
12.....	18.	26.....	31.	
15.....	19.	28.....	3 janvier 1873.	
17.....	22.			

2^e PARTIE. — Dépêches de Malte pour la France.

DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	OBSERVATIONS.
5 janvier (3 h. s.).	8 janvier.	13 février.....	19 février.	<p>RETOUR.</p> <p>Aux arrivées à Marseille des 8 et 23 (9 h. du matin), les dépêches sont apportées par les paquebots de la compagnie Fraissinet père et fils.</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont acheminées savoir :</p> <p>Entre Malte et Mes-</p>
5 (6 h. soir)....	11.	16.....	22.	
12.....	17.	20 (3 h. soir),...	23.	
16.....	22.	20 (6 h. soir)....	26.	
20.....	23.	23.....	28.	
26.....	31.	27.....	4 mars.	
30.....	5 février.	1 ^{er} mars.....	7.	
2 février.....	8 (5 h. matin).	5 (3 h. soir)....	8.	
5.....	8 (9 h. matin).	5 (6 h. soir)....	11.	
6.....	12.	8.....	13.	
9.....	14.	12.....	18.	

DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	OBSERVATIONS.
15 mars.....	21 mars.	9 août.....	14 août.	<p>sine, au moyen des paquebots italiens;</p> <p>Entre Messine et Marseille, au moyen des paquebots-poste français :</p> <p>1° De la ligne U de Constantinople à Marseille 1° (arrivée le mercredi de chaque quinzaine);</p> <p>2° De la ligne U de Constantinople à Marseille 2° (arrivée le jeudi de chaque quinzaine).</p> <p>3° De la ligne circulaire A (arrivée le lundi de chaque quinzaine);</p> <p>4° De la ligne facultative en retour d'Alexandrie (arrivée le lundi de chaque quinzaine).</p>
20.....	23.	13.....	19.	
22.....	27.	16.....	22.	
26.....	1 ^{er} avril.	20 (3 h. soir)....	23.	
29.....	4.	20 (6 h. soir)....	26.	
5 avril (3 h. s.).	8.	23.....	28.	
5 (6 h. soir)....	10.	27.....	2 septembre.	
9.....	15.	30.....	5.	
12.....	18.	5 septembre....	8.	
16.....	22.	6.....	11.	
20.....	23.	10.....	16.	
23.....	29.	13.....	19.	
26.....	2 mai.	20 (3 h. soir)....	23.	
30.....	6.	20 (6 h. soir)....	25.	
3 mai.....	8 (5 h. matin).	24.....	30.	
5.....	8 (9 h. matin).	27.....	3 octobre.	
7.....	13.	1 ^{er} octobre.....	7.	
10.....	16.	5.....	8.	
14.....	20.	8.....	14.	
17.....	22.	11.....	17.	
20.....	23.	15.....	21.	
21.....	27.	18.....	23 (5 h. matin).	
24.....	30.	20.....	23 (9 h. matin).	
28.....	3 juin.	23.....	28.	
31.....	5.	25.....	31.	
5 juin.....	8.	29.....	4 novembre.	
7.....	13.	1 ^{er} novembre....	6.	
11.....	17.	5 (3 h. soir)....	8.	
14.....	19.	5 (6 h. soir)....	11.	
20.....	23.	8.....	14.	
21.....	27.	12.....	18.	
25.....	1 ^{er} juillet.	15.....	20.	
28.....	3.	20.....	23.	
5 juillet (3 h. s.).	8.	22.....	28.	
5 (6 h. soir)....	11.	26.....	2 décembre.	
9.....	15.	29.....	4.	
12.....	17.	5 décembre....	8.	
16.....	22.	6.....	12.	
20.....	23.	10.....	16.	
23.....	29.	13.....	18.	
26.....	31.	20 (3 h. soir)....	23.	
30.....	5 août.	20 (6 h. soir)....	26.	
3 août.....	8 (5 h. matin).	24.....	30.	
5.....	8 (9 h. matin).	27.....	1 ^{er} janvier 1873.	
6.....	12.			

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC LES PAYS D'AU DELÀ DE SUEZ PAR LA VOIE MIXTE DE MARSEILLE-ALEXANDRIE ET DES PAQUEBOTS BRITANNIQUES.

Les paquebots français effectuant un service hebdomadaire entre Marseille et Alexandrie d'Égypte, avec escale à Messine seulement, partiront désormais de Marseille le jeudi à midi, au lieu du samedi, de manière à arriver à Alexandrie le mercredi.

Le but principal de cette mesure est de maintenir la coïncidence, à Alexandrie, entre l'arrivée de ces paquebots et le passage des malles anglaises, embarquées aujourd'hui à Brindisi un jour plus tôt que par le passé. Le public conservera ainsi la faculté de diriger par la *voie de Marseille et Alexandrie*, c'est-à-dire par la voie mixte des paquebots français entre Marseille et Alexandrie et des services britanniques à partir d'Alexandrie, celles de ses correspondances pour les pays d'au delà de Suez que, par raison d'économie, il voudra détourner du transit italien.

Mais il importe de remarquer :

1^o Que, pour profiter des paquebots français de Marseille à Alexandrie, les correspondances à destination de l'Inde, de la Chine, du Japon, de l'Australie, etc. devront être mises à la poste bien avant la limite déterminée en faveur de celles qui suivront la voie de Brindisi, puisque le départ de Marseille pour Alexandrie aura lieu à l'arrivée du courrier de Paris du mercredi 11 heures matin et de celui de Lyon du mercredi soir, tandis que le courrier *dit* de Brindisi partira de Paris et de Lyon le samedi matin et de Marseille le vendredi soir ;

2^o Que, si un paquebot français part chaque semaine de Marseille pour Alexandrie, le service est accompli, une fois sur deux, à titre facultatif, par la compagnie des Messageries maritimes ; d'où il suit que l'Administration ne peut garantir d'une manière absolue le fonctionnement régulier de la voie mixte qu'elle met à la disposition du public.

En conséquence, et sous le bénéfice de ces réserves, il y aura lieu de diriger sur le bureau français d'Alexandrie, par l'intermédiaire des bureaux de Paris et de Marseille ou du bureau ambulancier de Lyon à Marseille, non-seulement les correspondances de l'espèce qui seront revêtues de la mention : *Voie de Marseille et Alexandrie*, ou d'une annotation analogue, mais encore celles qui, dépourvues de toute indication de direction contraire et mises à la poste en temps utile pour arriver à Marseille avant le départ des paquebots français précités, ne seront pas affranchies ou le seront insuffisamment par rapport au tarif de la voie de Brindisi.

De même, au retour, il y aura coïncidence à Alexandrie entre l'arrivée (dans la nuit du lundi au mardi) des malles anglaises venant de l'Inde, de la Chine, de l'Australie, etc. et le départ (mardi soir) des paquebots

français se rendant directement à Marseille, avec escale à Messine seulement; le public français pourra ainsi recevoir des correspondances d'au delà de Suez par la voie mixte des services anglais jusqu'à Alexandrie et des paquebots français entre Alexandrie et Marseille, correspondances qui parviendront, il est vrai, aux destinataires un peu plus tard que si elles avaient suivi la voie de Brindisi, mais qui bénéficieront, par contre, d'un tarif plus modéré que celui applicable à cette dernière voie.

Quant aux paquebots-poste français desservant également l'Inde, la Chine et le Japon, ils continueront à partir de Marseille le dimanche matin, de deux en deux semaines (21 janvier, 4, 18 février, etc.).

Le tarif général n° 1185 fait connaître, par rapport à chaque pays intéressé, les conditions d'affranchissement et les taxes applicables à chaque voie.

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — OUVERTURE DE LA LIGNE DE PANAMA À VALPARAISO.

A dater du mois de février 1872, les paquebots-poste français de la Compagnie générale Transatlantique, *partant de Saint-Nazaire, le 7 de chaque mois, pour Colon-Aspinwall*, correspondront avec les paquebots de la même compagnie, qui desserviront la nouvelle ligne *F de l'Océan Pacifique-Sud* (de Panama à Valparaiso).

Le premier voyage de cette ligne sera entrepris de Panama, *le 1^{er} mars 1872*, en correspondance : à l'aller, avec l'arrivée, à Colon-Aspinwall, du paquebot parti de Saint-Nazaire le 7 février, et, au retour, avec le paquebot expédié de Colon-Aspinwall le 1^{er} avril et rentrant à Saint-Nazaire le 23 du même mois.

Le tableau ci-après fait connaître les conditions de l'itinéraire de la ligne *F de l'Océan Pacifique-Sud* (de Panama à Valparaiso), approuvé par décision ministérielle du 23 décembre 1871.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Service mensuel. — Vitesse

Approuvé par décision

Distances à parcourir :
Par voyage, 2,052 lieues marines;
Annuellement, 24,624 lieues marines.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Panama (1).....	"	"	"	"	"	"	30	8 m.	"	
Guayaquil.....	272	816	71	3	7 m.	12	3	7 s.	83	
Payta.....	73	219	19	4	2 s.	12	5	2 m.	31	
S. J. de Lambayèque.	51	153	14	5	4 s.	1	5	6 s.	15	
Huanchaco.....	34	102	9	6	3 m.	1	6	4 m.	10	
Le Callao.....	89	267	24	7	4 m.	16	7	8 s.	40	
Islay.....	150	450	40	9	Midi.	5	9	5 s.	45	
Arica.....	46	138	12	10	5 m.	5	10	10 m.	17	
Iquique.....	37	111	10	10	8 s.	2	10	10 s.	12	
Cobija.....	49	147	13	11	11 m.	2	12	1 s.	15	
Caldera.....	93	279	25	12	2 s.	10	12	Minuit.	35	
Huasco.....	32	96	9	13	9 m.	1	13	10 m.	10	
Coquimbo.....	34	102	3	13	7 s.	2	13	9 s.	11	
Valparaiso.....	66	198	18	14	3 s.	"	"	"	18	
TOTAUX....	1,026	3,078	273			69			342	ou 14 j. 6 h.
SÉJOUR..... 24 heures ou 1 jour.										

(1) Correspondance avec le paquebot partant de Saint-Nazaire le 7 et arrivé à Colon-Aspinwall le 28 (ligne A). — Les départs de Panama pour Valparaiso auront lieu aussitôt après que les opérations du transit de l'isthme seront terminées.
(2) La date du départ de Valparaiso est seule impérative.
(3) Correspondance avec le paquebot partant de Colon-Aspinwall pour Saint-Nazaire le 1^{er} (ligne A).
NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour aux escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abrèger, après entente entre l'agent des Postes et le capitaine.

PANAMA A VALPARAISO (F).

réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

ministérielle du 23 décembre 1871.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Valparaiso.....	"	"	"	"	"	"	15 (2)	3 s.	"	
Coquimbo.....	66	198	18	16	9 m.	3	16	Midi.	21	
Huasco.....	34	102	9	16	9 s.	1	16	10 s.	10	
Caldera.....	32	96	9	17	7 m.	9	17	4 s.	18	
Cobija.....	93	279	25	18	5 s.	2	18	7 s.	27	
Iquique.....	49	147	13	19	8 m.	2	19	10 m.	15	
Arica.....	37	111	11	19	8 s.	5	20	1 m.	15	
Islay.....	46	138	12	20	1 s.	5	20	6 s.	17	
Le Callao.....	150	450	40	22	10 m.	14	22	Minuit.	54	
Huanchaco.....	89	267	24	23	Minuit.	1	24	1 m.	25	
S. J. de Lambayèque.	34	102	9	24	10 m.	1	24	11 m.	10	
Payta.....	51	153	14	25	1 m.	4	25	5 m.	18	
Guayaquil.....	73	219	19	25	Minuit.	10	26	10 m.	20	
Panama (3).....	272	816	71	29	8 m.	"	"	"	71	
TOTAUX....	1,026	3,078	273			57			230	ou 13 j. 18 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 342 h.
Séjour..... 24
Retour..... 330

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 696 h. ou 29 j.

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — MOUVEMENT DES LIGNES DE L'INDO-CHINE
PENDANT L'ANNÉE 1872.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement général, pour l'année 1872, des lignes françaises de l'Indo-Chine, dont le service est exécuté par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes.

Les départs ont lieu, de Marseille, *toutes les deux semaines, à 10 heures du matin.*

Les agents devront se reporter aux indications dudit tableau, pour répondre aux demandes de renseignements qui leur seraient adressées par le public, au sujet de la direction des correspondances à expédier par la voie des paquebots-poste français se dirigeant sur l'Inde, la Chine, le Japon, la Réunion et Maurice.

VOIR LE TABLEAU.

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — TABLEAU DU MOUVEMENT GÉNÉRAL
DES DIVERSES LIGNES DE NAVIGATION POUR L'ANNÉE 1872.

Les affiches n° 484 (Paris) et n° 484 *quinquiès* (départements) du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1872 seront mises prochainement à la disposition des établissements de poste, pour être apposées dans les salles d'attente du public.

Les formules n° 484 *quinquiès* devront être complétées, en ce qui concerne les heures des levées de boîtes, utiles, par les soins des directeurs des postes départementaux, avant d'être transmises aux receveurs et aux distributeurs auxquels elles sont destinées.

2^e DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABBREVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	1 ^{er} février..	Le Havre..	Entreprise.....	V. C.....	300	Greloux.
2	Guadeloupe.....	30.....	Idem.....	Jacques.....	Idem.....	400	Guilhamat.
3	Martinique.....	15.....	Idem.....	Étincelle.....	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Louise-Marguerite	Idem.....	400	Auger.
5	Réunion.....	1 ^{er}	Idem.....	François-Gail..	Idem.....	600	Postel.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
6	Arica.....	15 février.	Le Havre..	Pékin.....	V. C.....	550	Peulvé.
7	Bahia.....	16.....	Idem.....	Olbers.....	St.....	2,000	Currie.
8	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Bléville.....	V. C.....	600	Le Ruffé.
9	Buenos-Ayres.....	28.....	Idem.....	François 1 ^{er}	St.....	1,500	Morin.
10	Carthagène.....	1 ^{er}	Idem.....	Charles.....	V. C.....	400	Galien.
11	Carthagène.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	St.....	2,000	Kuhlewein.
12	Islay.....	15.....	Idem.....	Pékin.....	V. C.....	550	Peulvé.
13	La Havane.....	5.....	Idem.....	Rosita.....	Idem.....	500	Renteria.
14	La Havane.....	27.....	Idem.....	Hannover.....	St.....	2,000	Lherbette-Kanc.
15	Lima.....	5.....	Idem.....	Pondichéry.....	V. C.....	550	Peulvé.
16	Montévidéo.....	10.....	Idem.....	Saint-François..	Idem.....	600	Chartrel.
17	Montévidéo.....	28.....	Idem.....	François 1 ^{er}	St.....	1,500	Morin.
18	New-Orléans.....	13.....	Idem.....	Vandalla.....	Idem.....	2,000	Brostrom.
19	New-Orléans.....	27.....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	2,000	Lherbette-Kanc.
20	Pernambuco.....	15.....	Idem.....	Saint-André... V. C.....	400	Ferrère.	
21	Port-au-Prince.....	25.....	Idem.....	Tamesi.....	St.....	800	Couvert.
22	Porto-Cabello.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	2,000	Kuhlewein.
23	Rio-de-Janeiro.....	2.....	Idem.....	Normandie.....	V. C.....	600	Ango.
24	Rio-de-Janeiro.....	18.....	Idem.....	Luzitano.....	Idem.....	600	Siboug.
25	Rio-de-Janeiro.....	28.....	Idem.....	François 1 ^{er}	St.....	1,500	Morin.
26	Rio-Grande-du-Sud.	5.....	Idem.....	Georges.....	V. C.....	400	Lepetit.
27	Sainte-Marthe.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	St.....	2,000	Kuhlewein.
28	Saint-Thomas.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	2,000	Kuhlewein.
29	Trinidad.....	10.....	Idem.....	Noisiel.....	V. C.....	300	Grehan.
30	Trinidad.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	St.....	2,000	Kuhlewein.
31	Valparaiso.....	10.....	Idem.....	Persistent.....	V. C.....	600	Germ ^o Hermanos
32	Vera-Cruz.....	5.....	Idem.....	Campêche.....	Idem.....	500	Peulvé.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1^{re} DIVISION.

CORRESPONDANCE
INTÉRIEURE.

MARCHE ALTERNATIVE

DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1872.

1^{re} DIVISION.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1872.

JOURS de la SEMAINE.	DATES DU MOIS.	9.		7.		6.	
		ABCDEFGHIJ.		ABCDEFG.		ABCDEF.	
		Bordeaux. 1 ^o .	Bordeaux. 2 ^o .	Erque- lines 1 ^o . — Calais 1 ^o .	Erque- lines 2 ^o . — Calais 2 ^o .		
Lundi	1	B. e.	G. j.			D. f.	A. c.
Mardi	2	C. f.	H. a.			E. a.	B. d.
Mercredi	3	D. g.	J. b.			F. b.	C. e.
Jeudi	4	E. h.	A. c.			A. d.	D. f.
Vendredi	5	F. j.	B. d.			B. e.	E. a.
Samedi	6	G. a.	C. e.			C. e.	F. b.
Dimanche	7	H. b.	D. f.			D. f.	A. c.
Lundi	8	I. c.	E. g.			F. b.	B. d.
Mardi	9	A. d.	F. h.			F. b.	C. e.
Mercredi	10	B. e.	G. j.			A. c.	D. f.
Jeudi	11	C. f.	H. a.			B. d.	E. a.
Vendredi	12	D. g.	J. b.			C. e.	F. b.
Samedi	13	E. h.	A. c.			D. f.	A. c.
Dimanche	14	F. j.	B. d.			E. a.	B. d.
Lundi	15	G. a.	C. e.			F. b.	C. e.
Mardi	16	H. b.	D. f.			A. c.	D. f.
Mercredi	17	J. c.	E. g.			B. d.	E. a.
Jeudi	18	A. d.	F. h.			C. e.	F. b.
Vendredi	19	B. e.	G. j.			D. f.	A. c.
Samedi	20	C. f.	H. a.			E. a.	B. d.
Dimanche	21	D. g.	J. b.			F. b.	C. e.
Lundi	22	E. h.	A. c.			A. c.	D. f.
Mardi	23	F. j.	B. d.			B. d.	E. a.
Mercredi	24	G. a.	C. e.			C. e.	F. b.
Jeudi	25	H. b.	D. f.			D. f.	A. c.
Vendredi	26	J. c.	E. g.			E. a.	B. d.
Samedi	27	A. d.	F. h.			F. b.	C. e.
Dimanche	28	B. e.	G. j.			A. c.	D. f.
Lundi	29	C. f.	H. a.			B. d.	E. a.
Mardi	30	D. g.	J. b.			C. e.	F. b.
Mercredi	31	E. h.	A. c.			D. f.	A. c.

OBSERVA

Les chiffres 9, 7, 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades; 2^o des Lettres qui leur sont propres.

Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.)

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre et de Bordeaux à Cette s'accomplit

JOURS de la SEMAINE.	DATES DU MOIS.	5.		4.		3.		2.			
		ABCDE.		ABCD.	EFGH.	ABC.		EFG.	AB.		
		Laigle.	Granville.	Brest. — Bordeaux à Toulouse.	Avricourt 1 ^o . — Marseille à Lyon 2 ^o .	Caen, Langres, Rennes, Vierzon. — Bordeaux à Lun. — Marseille à Lyon 1 ^o . — Périgueux à Toulouse.	Tarascon à Cette 1 ^o et 2 ^o . (2).	Givet 1 ^o . — Havre 1 ^o .	Arras, Epernay, Montargis. — Mâcon au Mont- Cenis. — Lille à Calais 1 ^o et 2 ^o . — Sorquigny à Rouen (3).	Paris à Toulouse. (4). — Nantes à Quimper	
1	1	C. e.	B. e.	B. d.	A. c.	H. a.	B. a.	B. b.	E. g.	A. a.	A. a.
2	2	D. d.	C. a.	C. e.	B. d.	E. g.	C. b.	B. b.	F. h.	B. b.	B. b.
3	3	E. e.	D. b.	D. a.	C. a.	F. h.	A. c.	C. c.	G. i.	A. a.	B. b.
4	4	A. a.	E. e.	E. b.	D. b.	G. e.	B. a.	C. c.	H. a.	B. b.	A. a.
5	5	B. b.	A. d.	A. c.	A. c.	H. a.	C. b.	A. a.	I. b.	A. a.	A. a.
6	6	C. c.	B. e.	B. d.	B. d.	E. g.	A. c.	A. a.	J. c.	B. b.	B. b.
7	7	D. d.	C. a.	C. e.	C. a.	F. h.	B. a.	B. b.	K. d.	A. a.	B. b.
8	8	E. e.	D. b.	D. a.	D. b.	G. e.	C. b.	B. b.	L. e.	B. b.	A. a.
9	9	A. a.	E. e.	E. b.	A. c.	H. a.	A. c.	C. c.	M. f.	A. a.	A. a.
10	10	B. b.	A. d.	A. c.	B. d.	E. g.	B. a.	G. c.	N. g.	B. b.	B. b.
11	11	C. c.	B. e.	B. d.	C. a.	F. h.	C. b.	A. a.	O. h.	A. a.	B. b.
12	12	D. d.	C. a.	C. e.	D. b.	G. e.	A. c.	A. a.	P. i.	B. b.	A. a.
13	13	E. e.	D. b.	D. a.	A. c.	H. a.	B. a.	B. b.	Q. j.	A. a.	A. a.
14	14	A. a.	E. e.	E. b.	B. d.	I. b.	C. b.	B. b.	R. k.	B. b.	B. b.
15	15	B. b.	A. d.	A. c.	C. a.	J. c.	A. e.	C. c.	S. l.	A. a.	E. b.
16	16	C. c.	B. e.	B. d.	D. b.	K. d.	B. a.	G. c.	T. m.	B. b.	A. a.
17	17	D. d.	C. a.	C. e.	A. c.	L. e.	C. b.	A. a.	U. n.	A. a.	A. a.
18	18	E. e.	D. b.	D. a.	B. d.	M. f.	A. c.	A. a.	V. o.	B. b.	B. b.
19	19	A. a.	E. e.	E. b.	C. a.	N. g.	B. a.	B. b.	W. p.	A. a.	B. b.
20	20	B. b.	A. d.	A. c.	D. b.	O. h.	C. b.	B. b.	X. q.	B. b.	A. a.
21	21	C. c.	B. e.	B. d.	A. c.	P. i.	A. c.	C. c.	Y. r.	A. a.	A. a.
22	22	D. d.	C. a.	C. e.	B. d.	Q. j.	B. a.	C. c.	Z. s.	B. b.	B. b.
23	23	E. e.	D. b.	D. a.	C. a.	R. k.	C. b.	A. a.	aa. t.	A. a.	B. b.
24	24	A. a.	E. e.	E. b.	D. b.	S. l.	A. c.	A. a.	ab. u.	B. b.	A. a.
25	25	B. b.	A. d.	A. c.	A. c.	T. m.	B. a.	B. b.	ac. v.	A. a.	A. a.
26	26	C. c.	B. e.	B. d.	B. d.	U. n.	C. b.	B. b.	ad. w.	B. b.	B. b.
27	27	D. d.	C. a.	C. e.	C. a.	V. o.	A. c.	C. c.	ae. x.	A. a.	B. b.
28	28	E. e.	D. b.	D. a.	D. b.	W. p.	B. a.	C. c.	af. y.	B. b.	A. a.
29	29	A. a.	E. e.	E. b.	A. c.	X. q.	C. b.	A. a.	ag. z.	A. a.	A. a.
30	30	B. b.	A. d.	A. c.	B. d.	Y. r.	A. c.	A. a.	ah. aa.	B. b.	B. b.
31	31	C. c.	B. e.	B. d.	C. a.	Z. s.	B. a.	B. b.	ai. ab.	A. a.	B. b.

TIONS.

en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Les services de Tarascon à Cette 1^o et 2^o sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectuera deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1^o, puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2^o. Les dates indiquées ici sont celles du service 1^o. Dans l'un comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.

(3) Le service ambulant de Serquigny à Rouen est provisoirement suspendu.

(4) Le retour du bureau ambulant de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

FRANCHISES,
CORRECTIFS
ET TARIFS.

1^o STATISTIQUE
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE DÉCEMBRE 1871.

TABLEAU N^o 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
255	"	20	"	9	fr. c. 96 25	"	"	"
284								

TABLEAU N^o 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre.	ACQUITTEMENTS. Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
1	2	3	de 1 à 10 fr. 4	de 11 à 20 fr. 5	de 21 à 50 fr. 6	au-dessus de 50 fr. 7	8
7	32	5	38	1	3	"	"

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
182	800	3,015 70	"	2	158 70

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
474	19	251	2,265 40	"	"	"

TABIEAU N° 5. — *Relevé récapitulatif des contraventions.*

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 5 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	284	"	9	fr. c. 96 25	"	"	"	fr. c. "	"	"
	"	7	"	"	32	5	42	(1)	"	"
	"	182	800	3,015 70	"	"	2	158 70	"	"
	474	19	251	2,265 45	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	758	208	1,060	5,377 40	32	5	44	158 70.	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABIEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
"	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"	"
			Ensemble 1°		

DIRECTION GÉNÉRALE
DES POSTES.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DES LIGNES DE LA CHINE, DU JAPON, DES INDES ET DE LA RÉUNION, POUR L'AN

ALLER.

MARSEILLE A HONG-KONG.																HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE				
DÉPART de Marseille.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Ismailia.	DÉPART de Ismailia.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Aden *.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles **.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Singapour ***.	DÉPART de Singapour.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong ****.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
DIMANCHE.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	SAMEDI.	SAMEDI.	MARDI (1).	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	JEUDI (1).	DIMANCHE (1)	LUNDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE (1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	SAMEDI (1).	LUNDI.	LUNDI.	LUNDI.	SAMEDI.	SAMEDI.
7 janvier.	13 janvier.	13 janvier.	14 janvier.	14 janvier.	14 janvier.	14 janvier.	20 janvier.	20 janvier.	30 janvier.	31 janvier.	7 février.	8 février.	11 février.	12 février.	16 février.	18 février.	22 février.	17 février.	24 février.	5 février.	12 février.	12 février.	17 février.	17 fév.
21 janvier.	27 janvier.	27 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	3 février.	3 février.	13 février.	14 février.	21 février.	22 février.	25 février.	26 février.	1 ^{er} mars.	3 mars.	7 mars.	2 mars.	9 mars.	5 février.	12 février.	12 février.	17 février.	17 fév.
4 février.	10 février.	10 février.	11 février.	11 février.	11 février.	11 février.	17 février.	17 février.	27 février.	28 février.	6 mars.	7 mars.	10 mars.	11 mars.	15 mars.	17 mars.	21 mars.	16 mars.	23 mars.	4 mars.	11 mars.	11 mars.	16 mars.	16 m.
18 février.	24 février.	24 février.	25 février.	25 février.	25 février.	25 février.	2 mars.	2 mars.	12 mars.	13 mars.	20 mars.	21 mars.	24 mars.	25 mars.	29 mars.	31 mars.	4 avril.	30 mars.	6 avril.	4 mars.	11 mars.	11 mars.	16 mars.	16 m.
3 mars.	9 mars.	9 mars.	10 mars.	10 mars.	10 mars.	10 mars.	16 mars.	16 mars.	26 mars.	27 mars.	3 avril.	4 avril.	7 avril.	8 avril.	12 avril.	14 avril.	18 avril.	13 avril.	20 avril.	4 mars.	11 mars.	11 mars.	16 mars.	16 m.
17 mars.	23 mars.	23 mars.	24 mars.	24 mars.	24 mars.	24 mars.	30 mars.	30 mars.	LUNDI.	MARDI.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	MERCREDI.	MERCREDI.	1 ^{er} avril.	8 avril.	8 avril.	13 avril.	13 av.
31 mars.	6 avril.	6 avril.	7 avril.	7 avril.	7 avril.	7 avril.	13 avril.	13 avril.	8 avril.	9 avril.	15 avril.	16 avril.	18 avril.	19 avril.	23 avril.	25 avril.	28 avril.	24 avril.	1 ^{er} mai.	1 ^{er} avril.	8 avril.	8 avril.	13 avril.	13 av.
14 avril.	20 avril.	20 avril.	21 avril.	21 avril.	21 avril.	21 avril.	27 avril.	27 avril.	22 avril.	23 avril.	29 avril.	30 avril.	2 mai.	3 mai.	7 mai.	9 mai.	12 mai.	8 mai.	15 mai.	29 avril.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
28 avril.	4 mai.	4 mai.	5 mai.	5 mai.	5 mai.	5 mai.	11 mai.	11 mai.	6 mai.	7 mai.	13 mai.	14 mai.	16 mai.	17 mai.	21 mai.	23 mai.	26 mai.	22 mai.	29 mai.	29 avril.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
12 mai.	18 mai.	18 mai.	19 mai.	19 mai.	19 mai.	19 mai.	25 mai.	25 mai.	20 mai.	21 mai.	27 mai.	28 mai.	30 mai.	31 mai.	4 juin.	6 juin.	9 juin.	5 juin.	12 juin.	29 avril.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
26 mai.	1 ^{er} juin.	1 ^{er} juin.	2 juin.	2 juin.	2 juin.	2 juin.	8 juin.	8 juin.	3 juin.	4 juin.	10 juin.	11 juin.	13 juin.	14 juin.	18 juin.	20 juin.	23 juin.	19 juin.	26 juin.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
9 juin.	15 juin.	15 juin.	16 juin.	16 juin.	16 juin.	16 juin.	22 juin.	22 juin.	17 juin.	18 juin.	24 juin.	25 juin.	27 juin.	28 juin.	2 juillet.	4 juillet.	7 juillet.	3 juillet.	10 juillet.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
23 juin.	29 juin.	29 juin.	30 juin.	30 juin.	30 juin.	30 juin.	6 juillet.	6 juillet.	17 juin.	18 juin.	24 juin.	25 juin.	27 juin.	28 juin.	2 juillet.	4 juillet.	7 juillet.	3 juillet.	10 juillet.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
7 juillet.	13 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	20 juillet.	20 juillet.	17 juin.	18 juin.	24 juin.	25 juin.	27 juin.	28 juin.	2 juillet.	4 juillet.	7 juillet.	3 juillet.	10 juillet.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
21 juillet.	27 juillet.	27 juillet.	28 juillet.	28 juillet.	28 juillet.	28 juillet.	3 août.	3 août.	29 juillet.	30 juillet.	6 août.	7 août.	9 août.	10 août.	14 août.	18 août.	20 août.	14 août.	21 août.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
4 août.	10 août.	10 août.	11 août.	11 août.	11 août.	11 août.	17 août.	17 août.	12 août.	13 août.	19 août.	20 août.	22 août.	23 août.	27 août.	29 août.	1 ^{er} sept.	28 août.	4 sept.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
18 août.	24 août.	24 août.	25 août.	25 août.	25 août.	25 août.	31 août.	31 août.	12 août.	13 août.	19 août.	20 août.	22 août.	23 août.	27 août.	29 août.	1 ^{er} sept.	28 août.	4 sept.	27 mai.	6 mai.	6 mai.	11 mai.	11 m.
1 ^{er} sept.	7 sept.	7 sept.	8 sept.	8 sept.	8 sept.	8 sept.	14 sept.	14 sept.	26 août.	27 août.	2 sept.	3 sept.	5 sept.	6 sept.	10 sept.	12 sept.	15 sept.	11 sept.	18 sept.	19 août.	6 août.	6 août.	11 août.	11 a.
15 sept.	21 sept.	21 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	28 sept.	28 sept.	26 août.	27 août.	2 sept.	3 sept.	5 sept.	6 sept.	10 sept.	12 sept.	15 sept.	11 sept.	18 sept.	19 août.	6 août.	6 août.	11 août.	11 a.
29 sept.	5 octobre.	5 octobre.	6 octobre.	6 octobre.	6 octobre.	6 octobre.	12 octobre.	12 octobre.	23 sept.	24 sept.	30 sept.	1 ^{er} oct.	3 oct.	4 oct.	8 oct.	10 oct.	13 oct.	9 oct.	16 oct.	16 sept.	23 sept.	23 sept.	28 sept.	28 s.
13 octobre.	19 octobre.	19 octobre.	20 octobre.	20 octobre.	20 octobre.	20 octobre.	26 octobre.	26 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	17 octobre.	18 octobre.	22 octobre.	24 octobre.	27 octobre.	23 octobre.	30 octobre.	16 sept.	23 sept.	23 sept.	28 sept.	28 s.
27 octobre.	2 nov.	2 nov.	3 nov.	3 nov.	3 nov.	3 nov.	9 nov.	9 nov.	22 octobre.	23 octobre.	30 octobre.	31 octobre.	3 novembre.	4 novembre.	8 novembre.	10 novembre.	14 novembre.	9 novembre.	16 novembre.	14 oct.	21 octobre.	21 oct.	26 octobre.	26 oc.
10 nov.	16 nov.	16 nov.	17 nov.	17 nov.	17 nov.	17 nov.	23 nov.	23 nov.	5 novembre.	6 novembre.	13 novembre.	14 novembre.	17 novembre.	18 novembre.	22 novembre.	24 novembre.	28 novembre.	23 novembre.	30 novembre.	14 oct.	21 octobre.	21 oct.	26 octobre.	26 oc.
24 nov.	30 nov.	30 nov.	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	7 déc.	7 déc.	19 novembre.	20 novembre.	27 novembre.	28 novembre.	1 ^{er} décembre.	2 décembre.	6 décembre.	8 décembre.	12 décembre.	7 décembre.	14 décembre.	11 nov.	18 nov.	18 nov.	23 nov.	23 n.
8 déc.	14 déc.	14 déc.	15 déc.	15 déc.	15 déc.	15 déc.	21 déc.	21 déc.	3 décembre.	4 décembre.	11 décembre.	12 décembre.	15 décembre.	16 décembre.	20 décembre.	22 décembre.	26 décembre.	21 décembre.	28 décembre.	9 déc.	16 déc.	16 déc.	21 déc.	21 d.
22 déc.	28 déc.	28 déc.	29 déc.	29 déc.	29 déc.	29 déc.	4 janvier.	4 janvier.	17 décembre.	18 décembre.	25 décembre.	26 décembre.	29 décembre.	30 décembre.	31 janvier.	1 ^{er} janvier.	9 janvier.	4 janvier.	11 janvier.	9 déc.	16 déc.	16 déc.	21 déc.	21 d.
									31 décembre.	1 ^{er} janvier.	9 janvier.	12 janvier.	13 janvier.	17 janvier.	22 janvier.	23 janvier.	26 janvier.	15 janvier.	23 janvier.	6 janvier.	13 janvier.	13 janvier.	18 janvier.	18 ja.

* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)
 ** Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)
 *** Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

**** Point d'embranchement des lignes de... { Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)
 Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

(1) Pour les voyages de Marseille au Japon. La relâche aux

RETOUR.

BATAVIA A SINGAPORE.		CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES.						MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.					YOKOHAMA A HONG-KONG.		SHANG-HAI A HONG-KONG.		HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE			
DÉPART de Batavia.	ARRIVÉE à Singapour **.	DÉPART de Calcutta.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles ***.	DÉPART de Maurice.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à Aden ****.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Shang-Hai.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VEN
7 janvier.	9 janvier.	23 janvier.	27 janvier.	27 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	30 janvier.	12 janvier.	13 janvier.	13 janvier.	18 janvier.	18 janvier.	25 janvier.	26 déc.	2 janvier.	29 déc.	1 ^{er} janvier.	4 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	17 janvier.	19 j.
21 janvier.	23 janvier.	23 janvier.	27 janvier.	27 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	30 janvier.	9 février.	10 février.	10 février.	15 février.	15 février.	22 février.	9 janvier.	16 janvier.	12 janvier.	15 janvier.	18 janvier.	21 janvier.	22 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	31 janvier.	2 fé.
4 février.	6 février.	20 février.	24 février.	24 février.	25 février.	25 février.	27 février.	9 février.	10 février.	10 février.	15 février.	15 février.	22 février.	23 janvier.	30 janvier.	26 janvier.	29 janvier.	1 ^{er} février.	4 février.	5 février.	8 février.	9 février.	14 février.	16 f.
18 février.	20 février.	20 février.	24 février.	24 février.	25 février.	25 février.	27 février.	8 mars.	9 mars.	9 mars.	14 mars.	14 mars.	21 mars.	6 février.	13 février.	9 février.	12 février.	15 février.	18 février.	19 février.	22 février.	23 février.	28 février.	1 ^{er}
3 mars.	5 mars.	10 mars.	23 mars.	23 mars.	24 mars.	24 mars.	26 mars.	8 mars.	9 mars.	9 mars.	14 mars.	14 mars.	21 mars.	20 février.	27 février.	23 février.	26 février.	29 février.	3 mars.	4 mars.	7 mars.	8 mars.	13 mars.	15 m.
17 mars.	19 mars.	10 mars.	23 mars.	23 mars.	24 mars.	24 mars.	26 mars.	8 mars.	9 mars.	9 mars.	14 mars.	14 mars.	21 mars.	5 mars.	12 mars.	8 mars.	11 mars.	14 mars.	17 mars.	18 mars.	21 mars.	22 mars.	27 mars.	15

Table of shipping schedules with columns for departure and arrival dates for various routes including BATAVIA A SINGAPORE, CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES, MAURICE ET LA REUNION A ADEN, YOKOHAMA A HONG-KONG, and SHANG-HAI A HONG-KONG.

* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)
** Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)
*** Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

**** Point d'embranchement des lignes de... { Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)
Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

RETOUR.

Table of return shipping schedules under the heading 'RETOUR'. Columns include destinations: BATAVIA A SINGAPORE, CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES, MAURICE ET LA REUNION A ADEN, YOKOHAMA A HONG-KONG, and SHANG-HAI A HONG-KONG.

* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19.)
** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 23.)

*** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)
**** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

2° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des receveurs, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées :

- Dalmond, facteur rural à Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn);
- Dupuch, facteur local à Persac (Gironde);
- Lacaze, facteur rural à Rodez (Aveyron);
- Mangoux, facteur rural à Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure).

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Amiot, facteur rural à Poissons (Haute-Marne), a tué une louve dans une de ses tournées.

Le sieur Moreau, facteur rural à Saint-Gaultier (Indre), a retiré d'une rivière, au péril de sa vie, un enfant de huit ans qui venait de disparaître sous la glace.

Le sieur Vossel, facteur rural à Wassy (Haute-Marne), a fait preuve d'énergie et de courage dans un incendie.

